

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 17 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président Eric JALTON.

Date de convocation :	Le 8 décembre 2021
Nombre conseillers :	En exercice : 48
Présents : 40	<p>Président : M. Eric JALTON</p> <p>Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) départ en cours de séance- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) départ en cours de séance - M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) donne pouvoir à M. Didier MERIDAN en cours de séance - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) donne pouvoir à Mme Magali MARCIN en cours de séance- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) arrivée et départ en cours de séance</p> <p>Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO départ en cours de séance - M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX donne pouvoir à Mme Laisely PARAT-EDOM en cours de séance- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN départ en cours de séance- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY départ en cours de séance- Mme Tania GALVANI départ en cours de séance- Mme Lyliane PIQUION départ en cours de séance - M. Didier MERIDAN</p> <p>Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAI- Mme Sandra ENJARIC arrivée et départ en cours de séance- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE arrivée et départ en cours de séance - M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELLY départ en cours de séance- Mme Marie Camille MOUNIEN arrivée en cours de séance- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL départ en cours de séance- M. Olivier SERVA arrivée et départ en cours de séance- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE</p>
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	<p>Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Michel MADO M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS</p> <p>Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à M. Georges DAUBIN M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)</p>
Absents excusés : 1	Vice-président : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4 ^{ème} vice-présidente)
Absents : 2	Conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE
Secrétaire de séance :	Mme Francesca FAITHFUL

Délibération n°2021.12.11/239- **Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire**

Rapporteur :
Le président *Eric JALTON*

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/240- **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de CAP Excellence - Approbation**

Rapporteur :
Mme Murielle JABES
7^{ème} vice-présidente
Vice-présidente de la commission prospectives et stratégies

Intervention du président – Mme Francesca FAITHFUL- Mme Murielle JABES Mme Jacqueline FAVORINUS

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du contrat de relance et de transition écologique de CAP Excellence.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/241-3. « **Appel à projet « Transition numérique des collectivités – CRTE** » : **équipement numérique du chef de projet** »

Rapporteur :
Mme Murielle JABES
7^{ème} vice-présidente
Vice-présidente de la commission prospectives et stratégies

Intervention du président et de Mme Magali MARCIN

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'appel à projets « Transition numérique des collectivités – CRTE ».

ARTICLE 2- D'approuver l'opération « Equipement numérique du chef de projet » et son plan de financement :

Financiers	Participation en HT€	Pourcentage
État (plan de relance)	15 000€	100%
Total	15 000€	100%

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/242-Plan d'actions d'animation et de promotion économique de proximité sur le territoire communautaire de CAP Excellence

Rapporteur :

Mme Lyliane PIQUION

Conseillère autre membre du bureau

Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes

Intervention du président – Mme Maddly GARGAR – Mme Lyliane PIQUION

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le plan d'actions d'animation et de promotion économique de proximité sur le territoire communautaire :

ACTIONS	Professionnels associés	Période	Lieux
RETOUR EN VILLE	Commerçants, Associations économiques, Chambres consulaires, Villes membres	1 ^{er} trimestre 2022	Périmètres de centre-ville des villes membres
VILLAGE DES SAVEURS			

ARTICLE 2- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération à l'opération et d'inscrire le montant suivant au budget de CAP Excellence : **Soixante mille euros (60.000 €)** au titre de la participation de CAP Excellence.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/243- Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires – Année 2022

Rapporteur :

Mme Lyliane PIQUION

Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes

Intervention de M. Georges BREDENT- Mme Lylaine PIQUION- M. Didier MERIDAN- Le président- Le directeur général des services- M. Jean-Luc CELIGNY

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail des villes des Abymes, de Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre, conformément aux calendriers adoptés par les conseils municipaux des villes membres susvisées.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/244- « CAPVORE » : programme d'éducation alimentaire (PAT) 2021

Rapporteur :
M. Jean-Luc CELIGNY
Conseiller autre membre du bureau
Vice-président de la commission développement territorial

Intervention du président et de M. Didier MERIDAN

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement suivant du programme d'éducation alimentaire 2021 :

POSTE DE DEPENSE	DEPENSES	RECETTES	
	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
JARDIN D'EXCELLENCE	46 048,00€	Plan de relance mesure "alimentation locale et solidaire"	87 425,0 €
CUISINONS NOS PRODUITS LOCAUX	20 302,00€	REGION	7 000,00€
BEBE LOCAVORE	34 160,00€	DEPARTEMENT	7 000,00€
MANJE A TOUPITI	20 595,00€	CAF	7 000,00€
Animateur PEA	3 749,00€	CAP EXCELLENCE	37 476,00€
Communication	10 000,00 €		
Dépense indirecte plafonné à 8% du budget	11 047,00€		
TOTAL	145 901,00€	TOTAL	145 901,00€

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/245- Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Excellence – Approbation du deuxième arrêt du projet

Rapporteur :
M. Teddy FOULE
14^{ème} vice-président
Vice-président de la commission habitat et politique de la ville

Intervention de Mme Lyliane PIQUION- Le président- Mme Magali MARCIN

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'arrêter le projet du programme local de l'habitat (PLH) suite à l'avis des communes membres.

ARTICLE 2- De transmettre le projet de programme local de l'habitat à Monsieur le préfet d'e la région Guadeloupe.

ARTICLE 3- D'autorise Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/246-Convention de partenariat et avenants avec CITEO pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et du verre sur le territoire communautaire

Rapporteur :

M. Alix NABAJOH

Conseiller communautaire

Vice-président de la commission cadre de vie & services aux ruraux

Pas d'intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec CITEO une convention de partenariat pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Territorialisé intégrant des soutiens aux rattrapages des écarts de maturité de la collecte sélective, dont le cadre est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer avec CITEO les avenants au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Emballages Ménagers et Papiers graphiques spécifiques aux DROM-COM, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3- De confier à CITEO la réalisation de l'étude sur l'extension des consignes de tri sur le territoire communautaire prévue au Plan d'Actions Territorialisé.

ARTICLE 4- D'imputer les recettes au Budget Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/247- Convention portant délégation temporaire de compétence à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la construction d'une école à Bergevin Pointe-à-Pitre

Rapporteur :

M. Teddy FOULE

14^{ème} vice-président

Vice-président de la commission habitat et politique de la ville

Intervention de Mme Andrée COZEMA-LOUBER

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence temporaire de construction d'une école (y compris une mammothèque) à Bergevin, à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention de M. Georges BREDENT et Mme Francesca FAITHFUL

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2021.11.09/221 du 12 novembre 2021 relative au programme de structuration et de dynamisation du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2 - D'approuver la démarche de lancement du processus d'élaboration d'un contrat de territoire lecture itinérance (CTLI) en partenariat avec la direction des affaires culturelles (DAC).

ARTICLE 3 - D'approuver le budget prévisionnel de l'étude tel qu'il est présenté dans le tableau ci-après, dont la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence qui s'élève à 10 000€ et sera imputée au chapitre 011- article 617 du budget primitif :

Coût d'objectif		Recettes affectées	
Mise en place d'une Étude-diagnostic CTLI - Chap. 617 « Actions culturelles »	50 000 €	DGD 2021 – État	40 000 €
		CAP Excellence	10 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions notamment pour la période 2022/2024.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'approuver la mise en place de l'orchestre « DEMOS Avancé » pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 2 – D'approuver le budget de l'opération tel qu'il est présenté ci-après :

Dépenses		Recettes	
Salaires	18 000 €	Subventions État	7 000 €
Cellule nationale Démos (Prorata)	18 000 €	Mécénat	20 000 €
Fonctionnement	9 000 €		
Communication Philharmonie	3 000 €		
Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
Sous-total Philharmonie de Paris	27 000 €	Sous-total Philharmonie de Paris	27 000 €
Salaires	26 460 €	Reversement Philharmonie de Paris	35 000 €
Coordinateur de projet (mutualisé Démos2)	0 €	dont État DAC Guadeloupe	10 000 €
Médiateurs culturels (2 Tps partiel)	26 460 €	dont Mécénat	25 000 €
Personnels artistiques* Démos avancé	66 500 €		
dont ateliers	61 300 €	Collectivités territoriales	50 000 €
dont rassemblements orchestre	5 200 €	dont Région	
		dont Département	10 000 €
Fonctionnement	7 200 €	dont Communauté d'agglomération CAP Excellence	40 000 €
Communication CAP Excellence	1 000 €		
Instruments (maintenance/ petit matériel)	200 €	Autres	15 160 €
Production/Captation concerts/Restitutions publiques (3)	4 000 €	CAF	15 160 €
Frais généraux (achats fournitures, transport...)	2 000 €	CAF	0 €
Sous-total Région	100 160 €		
Total dépenses	127 160 €	Total recettes	127 160,00 €

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4- D'approuver la convention entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et la communauté d'agglomération CAP Excellence dont l'objet est de constituer un orchestre avancé Démos sur le territoire de Cap Excellence, telle qu'elle est présentée en annexe.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention de Mme Murielle JABES

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'adopter le budget de liquidation du budget principal pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 d'un montant de 3.072 246,89 € selon la répartition par chapitre proposée en annexe 1.

ARTICLE 2- D'adopter le budget de liquidation du budget eau potable pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 d'un montant de 7 217 418,92€ selon la répartition par section et chapitre proposée en annexe 1.

ARTICLE 3- D'adopter le budget de liquidation du budget assainissement collectif pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 d'un montant de 9 489 053,43€ selon la répartition par section et chapitre proposée en annexe 1.

ARTICLE 4- D'adopter le budget de liquidation du budget assainissement non collectif pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 d'un montant de 155 042,56€ en suréquilibre.

ARTICLE 5- De décider le versement au SMGEAG d'une somme de 437 500€ sous forme de remboursement de frais au titre des 8/12^{ème} du 13^{ème} mois versés aux agents de la Régie transférés.

ARTICLE 6- D'adopter la convention de mise à disposition des personnels du SMGEAG en annexe 3.

ARTICLE 7- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à la ville des Abymes telle qu'elle est présentée dans la convention en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

ARTICLE 3- D'autorise Monsieur le président à procéder au versement des crédits afférents à la ville des Abymes et aux opérateurs désignés dans ladite convention.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/252- Répartition de la dotation politique de la ville au titre de l'exercice 2021 : approbation de la convention relative au versement de la dotation politique de la ville pour la ville de Pointe-à-Pitre

Rapporteur :
M. Teddy FOULE
14^{ème} vice-président
Vice-président de la commission habitat et politique de la ville

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville de Pointe-à-Pitre telle qu'elle est présentée dans la convention en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à procéder au versement des crédits afférents à la ville de Pointe-à-Pitre et aux opérateurs désignés dans ladite convention.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/253- Répartition de la dotation politique de la ville au titre de l'exercice 2021 : approbation de la convention relative au versement de la dotation politique de la ville pour le centre social cœur d'agglomération CEMEA

Rapporteur :
M. Teddy FOULE
14^{ème} vice-président
Vice-président de la commission habitat et politique de la ville

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à l'association CEMEA, centre social cœur d'agglomération, telle qu'elle est présentée dans la convention en en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

ARTICLE 3- D'autorise Monsieur le président à procéder au versement des crédits afférents à la ville des Aymes et aux opérateurs désignés dans ladite convention.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'observation

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- L'adoption des mouvements de crédits suivants au budget principal :

1/ En section de fonctionnement :

Affectation recettes				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 74 Art 748372	Dotation de plitique de la ville 2019 - Etat	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Chap 74 Art 7473	Participation PLIE - Département	0,00 €	183 515,73 €	183 515,73 €
Chap 77 Art 7788	Remboursement subvention 2020 - CCBM	0,00 €	81 628,52 €	81 628,52 €
Chap 77 Art 7788	Remboursement trop perçu 2020 - FIPHFP	0,00 €	13 950,93 €	13 950,93 €
Chap 77 Art 7788	Remboursement trop perçu 2020 - KARICOM	0,00 €	31 525,08 €	31 525,08 €
TOTAL		0,00 €	510 620,26 €	510 620,26 €

Prélèvement dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 012 art 64118	Autres indemnités	2 900 000,00 €	300 000,00 €	2 600 000,00 €
Chap 012 art 64111	Rémunération principale	3 500 000,00 €	250 000,00 €	3 250 000,00 €
TOTAL		6 400 000,00 €	550 000,00 €	5 850 000,00 €

Soit au total **1 060 620,26 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectation dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 014 Art 739212	Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Chap 014 Art 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur d	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Chap 65 Art 65548	Autres contributions	1 100 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €
Chap 65 Art 6518	Autres	0,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
Chap 65 Art 657341	Dotation politique de la ville Abymes	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Chap 67 Art 678	Autres charges exceptionnelles	300 000,00 €	45 620,26 €	345 620,26 €
TOTAL		1 400 000,00 €	1 060 620,26 €	2 460 620,26 €

	DEPENSES	RECETTES
	-550 000,00	510 620,26
	1 060 620,26	
TOTAL	510 620,26	510 620,26

. 2/ En section d'investissement :

Prélèvement dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
OPE 037 Art 2313	MARCHE ALIMENTAIRE DE GROS	1 200 000,00 €	900 000,00 €	300 000,00 €
OPE 020 Art 2135	PROGRAMME ABYMES PERRIN 2030	817 555,92 €	350 000,00 €	467 555,92 €
OPE 051 Art 2031	RENOVATION URBAINE 2	1 130 942,13 €	300 000,00 €	830 942,13 €
OPE 026 Art 2135	REHABILITATION ZAE BAIE MAHAULT	1 171 382,75 €	400 000,00 €	771 382,75 €
TOTAL		4 319 880,80 €	1 950 000,00 €	2 369 880,80 €

Soit au total, **1 950 000 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectation dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
OPE 022 Art 2031	ZAE DUGAZON PETIT PEROU	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
OPE 022 Art 2135	ZAE DUGAZON PETIT PEROU	967 197,24 €	650 000,00 €	1 617 197,24 €
OPE 057 Art 2135	IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTA	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Chap 21 Art 21531	RESEAUX D ADDUCTION D EAU	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Chap 204 Art 2041642	DOTATION INITIALE POUR LE SMGEAG	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Chap 16 Art 1641	EMPRUNTS	2 100 000,00 €	400 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL		3 067 197,24 €	1 950 000,00 €	5 017 197,24 €

	DEPENSES	RECETTES
	-1 950 000,00	
	1 950 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement est maintenu.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- L'adoption des mouvements de crédits suivants au budget annexe environnement et cadre de vie :

1/ En section d'investissement :

<u>Prélèvement dépenses</u>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
OPE 1016 Art 2158	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	227 000,00 €	10 000,00 €	217 000,00 €
TOTAL		227 000,00 €	10 000,00 €	217 000,00 €

Soit au total, **10 000.00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

<u>Affectations dépenses</u>				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectations DM	crédits après DM
OPE 1017 Art 2031	GABARRE/DECHETTERIE ET RESSOURCERIE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	-10 000,00	
	10 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement est maintenu.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De créer les AP/AE – CP suivantes :

• **AP/CP - Dotation initiale du SMGEAG**

Libellé		Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
DOTATION INITIALE SMGEAG	dépense	1 250 000,00 €	400 000,00 €	850 000,00 €
	recette	- €	- €	- €
TOTAL	coût net	1 250 000,00 €	400 000,00 €	850 000,00 €

• **AP/CP Concours financiers à la SIG (NPNRU)**

Libellé opération		Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Concours financiers à la SIG	dépenses RUPAP	500 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
	dépenses RUZAB	900 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	dépenses RAIZET	275 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €
	coût net	1 675 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	475 000,00 €

• **AE/CP PLIE de CAP Excellence**

n° AE	Libellé opération		Montant de l'AE	CP 2021	CP 2022
	PLIE CAP EXCELLENCE	AE DEPENSE	2 671 630,00 €	303 506,00 €	2 368 124,00 €
		Dépenses RH	392 815,00 €	72 403,00 €	320 412,00 €
		Autres dépenses	2 278 815,00 €	231 103,00 €	2 047 712,00 €
		AE RECETTE	2 270 885,50 €	257 980,10 €	2 012 905,40 €
		coût net	400 744,50 €	45 525,90 €	355 218,60 €

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Pas d'intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

I/ À SAVOIR POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

OPERATIONS D EQUIPEMENTS BUDGET PRINCIPAL	Crédits votés 202	Quart budgétaire
011 - BASE DE CANOE KAYAK/ECOLE DE VOILE	100 000,00	25 000,00
013 - PCET PLAN CLIMAT ENERGIE	300 000,00	75 000,00
014 - TCSP	80 000,00	20 000,00
018 - SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	80 000,00	20 000,00
020 - PROGRAMME ABYMES- PERRIN 2030	687 967,00	171 991,75
022 - ZAE DUGAZON PETIT PEROU	1 350 000,00	337 500,00
023 - PROMENADE VERTE ET BLEUE/ABYMES/ PAP	0,00	0,00
024 - EX MUSEE L HERMIER	50 000,00	12 500,00
025 - REQUALIFICATION ZAE POINTE - A- PITRE	576 967,00	144 241,75
026 - REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT	1 087 968,53	271 992,1325
037 - MARCHE ALIMENTAIRE DE GROS	1 700 000,00	425 000,00
042 - TRAVAUX CENTRE CULTUREL SONIS	100 000,00	25 000,00
045 - TRAVAUX BIBLIOTHEQUES	179 662,16	44 915,54
047 - CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE	550 000,00	137 500,00
049 - EX CINEMA RENAISSACE	650 000,00	162 500,00
051 - RENOVATION URBAINE 2	600 000,00	150 000,00
053 - ECO QUARTIER DE L ASSAINISSEMENT	26 098,26	6 524,565
057 - IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE	300 000,00	75 000,00
061 - SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	350 000,00	87 500,00
062 - STRATEGIE LOCALE RISQUE INONDATION	0,00	0,00
064 - SYSTHEME D 'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	115 000,00	28 750,00
067 - TRAVAUX D'URGENCE FOND RICHER B/MAHAULT	200 000,00	50 000,00
071 - COMPLEXE TECHNIQUE (COTIAN)	0,00	0,00
073 - PROGRAMME CAP EXCELLENCE NUMERIQUE 2.0	0,00	0,00
077 - PAP/PARTICIPATION PPI	450 000,00	112 500,00
079 - ABYMES/PARTICIPATION PPI	2 200 000,00	550 000,00
080 - B-MAH/PARTICIPATION PPI	1 050 000,00	262 500,00
087 - ZAE BAIE-MAHAULT	0,00	0,00
088 - ZAE POINTE A PITRE	100 000,00	25 000,00
091 - ELABORATION STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE	28 000,00	7 000,00
092 - TRAVAUX DE RELAMPING ET EXTENTION RESEAU D ECLAIRAGE PUBLIC DOTHEMAR	100 000,00	25 000,00
230 - CONSTRUCTION CANAL HYDRAULIQUE	3 750 000,00	937 500,00
231 - ESPACES COWORKING	200 000,00	50 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 000,00	32 500,00
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	3 700 000,00	925 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	824 694,84	206 173,71
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 350 000,00	337 500,00
TOTAL	22 966 357,79	5 741 589,4475

II/ À SAVOIR POUR LE BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

OPERATIONS D EQUIPEMENTS BUDGET ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VI	Crédits votés 202	Quart budgétaire
1000 - ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES	0,00	0,00
1001 - ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	563 500,00	140 875,00
1006 - ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	674 817,86	168 704,465
1007 - B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	880 000,00	220 000,00
1008 - B-MHAULT/COLLECTE SELECTIVE - PAV	0,00	0,00
1011 - ABYMES/2EME DECHETTERIE	10 000,00	2 500,00
1015 - OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	123 000,00	30 750,00
1016 - MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	227 000,00	56 750,00
1018 - RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	861 500,00	215 375,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	25 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314 516,40	78 629,10
TOTAL	3 754 334,26	938 583,565

III/ À SAVOIR POUR LE BUDGET ANNEXE SONIS :

OPERATIONS D EQUIPEMENTS BUDGET SONIS	Crédits votés 202	Quart budgétaire
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 000,00	13 250,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 655,02	59 913,755
TOTAL	292 655,02	73 163,755

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/258- **Adoption des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et approbation du montant définitif des attributions de compensation (AC)**

Rapporteur :

Mme Laisely PARAT-EDOM

Conseillère autre membre du bureau communautaire
Présidente de la commission locale d'évaluation
des charges transférées (CLECT)

Intervention de M. Harry DURIMEL- Le directeur général des services- Le président- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Didier MERIDAN- Mme Murielle JABES- M. Jacques BANGOU- Mme Tania GALVANI- Mme Sandra ENJARIC- M. Alain SOREZE- Mme Maddy GARGAR- M. Georges BREDEMENT

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité :

ARTICLE 1- De prendre acte de l'approbation des rapports des CLECTS qui se sont réunies en décembre 2017, les 6 avril 2021, 13 juillet 2021 et 31 août 2021 ; tels que les rapports sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 33 Contre : 3 (M. Harry DURIMEL- Mme Tania GALVANI- Mme Marie-Andrée MANDIL)

Abstention : 8 (M. Jacques BANGOU- M. Georges BREDEMENT- Mme Marie-Gilberte COMPPER- M. Harry DURIMEL- Mme Sandra ENJARIC- Mme Maddy GARGAR- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE)

Intervention de M. Harry DURIMEL- Le directeur général des services- Le président- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Didier MERIDAN- Mme Murielle JABES- M. Jacques BANGOU- Mme Tania GALVANI- Mme Sandra ENJARIC- M. Alain SOREZE- Mme Maddly GARGAR- M. Georges BREDET

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté d'agglomération CAP Excellence au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

Communes	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions de compensation provisoires Au 1 ^{er} janvier 2022
Abymes	6 764 642€	6 417 953€
Baie-Mahault	21 457 626€	20 111 001€
Pointe-à-Pitre	3 803 979€	4 125 719€

Budget environnement

Communes	Attributions de compensation définitives 2021
Abymes	0€
Baie-Mahault	0€
Pointe-à-Pitre	0€

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 33

Contre : 3 (M. Harry DURIMEL-
Mme Tania GALVANI- Mme Marie-Andrée
MANDIL)

Abstention : 8 (M. Jacques BANGOU- M. Georges BREDET-
Mme Marie-Gilberte COMPPER- M. Harry DURIMEL- Mme Sandra
ENJARIC- Mme Maddly GARGAR- M. Olivier SERVA- M. Alain
SOREZE- M. Dominique THEOPHILE)

Intervention de Mme Marie-Camille MOUNIEN- Le directeur général des services- M. Jacques BANGOU- M. Alain SOREZE- Le président- Mme Jovenka MICHEL, directrice des ressources humaines- Mme Laisely PARAT-EDOM

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à organiser le temps de travail de son personnel et de mettre en œuvre les dispositions du protocole telles que proposées ci-après :

Article 1- Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures par référence aux 35 heures hebdomadaires calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

La journée de solidarité sera travaillée sous la forme d'une retenue d'un jour de RTT.

Article 2- Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il peut être dérogé aux garanties minimales lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (catastrophe naturelle, contexte sanitaire et social dégradé...) et sur une période limitée, par décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le personnel et les représentants du personnel au comité technique. Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Article 3- Date d'effet et champs d'application

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'intégralité des dispositions du présent protocole est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de l'établissement et aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Article 4- l'organisation du temps de travail

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- La durée hebdomadaire de travail,
- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail.

Deux types de cycles hebdomadaires sont définis à la communauté d'agglomération Cap Excellence **au choix** :

- Un cycle de 37h00 qui ouvre droit à 12 jours de RTT pour les agents à temps complet
- Un cycle de 37h30 qui ouvre droit à 15 jours de RTT pour les agents à temps complet

L'organisation des cycles de travail prévoit une répartition des heures sur 5 jours idéalement du lundi au vendredi.

Une gestion automatisée du temps de travail va être adoptée pour le personnel, permettant ainsi un assouplissement des horaires, avec la mise en place des bornes suivantes :

- Plages horaires de travail : 7h-18h00 (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)
 - Plages horaires de présence obligatoire :
 - les lundis, mardis, jeudis : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00.
 - les mercredis, vendredis : 09h00 – 12h00.
 - La pause méridienne correspond à une durée de minimale de 45 minutes. Cette pause est obligatoire. Elle devra être prise entre 12h et 14h.
 - Un maximum de crédit de 12 heures mensuelles sera autorisé.
 - Un débit de 2 heures mensuel sera toléré.
 - Durant la période de juillet-août les horaires dits de « vacances » pourront donner lieu à des aménagements (journée continue) dans le respect du cadre des 1607 heures.
 - Un cycle hebdomadaire de 37 heures **annualisé** est prévu pour les agents pour lesquels on ne peut prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.
- Les agents concernés seront notamment ceux des déchetteries, les agents de contrôle de collecte des déchets, certains agents qui travaillent en fonction d'un planning établi selon les programmations culturelles.
- Les plannings, établis en concertation avec les agents concernés, doivent respecter les garanties définies par la réglementation et par le présent protocole.

Article 5- Le temps partiel

Le temps partiel est autorisé à CAP Excellence pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, dans les conditions décrites par les statuts.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

Article 6- Les droits à congés et le compte épargne temps

Tous les agents inclus dans le champ d'application de ce protocole ont droit à des congés annuels correspondant à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine.

La période de référence couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

En cas d'année incomplète, la durée des congés est calculée proportionnellement à la durée des services accomplis.

Lorsque les droits à congés annuels sont utilisés en dehors des périodes du 1^{er} mai au 31 octobre, des jours de congés supplémentaires sont octroyés :

- pour 5,6 ou 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire
- à partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : deux jours supplémentaires

Pour un agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata. Ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.

Les jours acquis sont ajoutés aux congés annuels.

Les modalités d'utilisation du **compte épargne temps (CET)** sont régies par la délibération du conseil communautaire n°2021.11.09/226 en date du 12 novembre 2021 fixant les modalités d'utilisation du CET.

Article 7- Les autorisations spéciales d'absences

Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

Article 8- Les temps d'absence, jours fériés et jours exceptionnels accordés :

La durée totale d'absence pour congés annuels ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs.

Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable visée par les supérieurs hiérarchiques, selon les modalités suivantes :

- Pour une durée supérieure ou égale à une semaine : 15 jours avant
- Supérieure à 1 jour : 5 jours avant

Les jours fériés sont au nombre de 12 : Pâques, fête du Travail (01/05), Victoire 1945 (08/05), Ascension, Pentecôte, Abolition de l'esclavage (27/05), Fête Nationale (14/07), Assomption (15/08), Toussaint (01/11), armistice 1918 (11/11), Noël (25/12), Jour de l'an (01/01).

Il est fait application d'un forfait annuel de 8 jours fériés tombant en moyenne chaque année sur des jours ouvrés. Ce forfait est donc déduit du temps de travail effectif.

Les agents appelés à travailler un jour férié dans le cadre de leur temps de travail habituel sont rémunérés normalement.

Les agents appelés à travailler un jour férié dans le cadre d'heures supplémentaires pourront récupérer ou se voir indemniser ces heures dans les conditions prévues par la délibération sur les heures supplémentaires.

Un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé.

Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération.

Les jours chômés non travaillés prendront la forme d'une retenue d'un jour de RTT.

Article 9- Heures supplémentaires, complémentaires et astreintes

Les conditions d'octroi et modalités de rémunération ou de compensation des heures supplémentaires, des heures complémentaires et des périodes d'astreintes sont fixées par la délibération n°2021.02.01/136 du conseil communautaire du 26 février 2021 portant extension de la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De préciser que ces conditions ont vocation à évoluer en cas de modification de la délibération susvisée.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'instaurer, **à compter du 1^{er} novembre 2021**, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires disposant d'un contrat de plus de 3 mois, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 14 titres de restauration par mois pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ;
- Valeur faciale du titre fixée à 8,00€ dont 50% sont pris en charge par l'établissement soit 4,00€ et 50% restent à la charge de l'agent : 4,00€.
- Les titres pourront être fournis sous format papier et format électronique (carte à puce).

ARTICLE 2- De dire que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires, stagiaires, qui n'ont pas bénéficié antérieurement d'une valorisation indemnitaire de titres de restaurant ou aux contractuels à partir de 3 mois de contrat ainsi qu'aux apprentis.

ARTICLE 3- De préciser que l'attribution de cet avantage est soumise à l'accord de l'agent et qu'elle ne peut être effective que pour les jours effectivement travaillés (au moins 6 heures de travail par jour) dans la limite de 14 jours.

Que par conséquent n'ouvrent pas droit à l'attribution des titres les agents placés dans les situations suivantes :

- Congés annuels, congés de fractionnement, RTT, récupération des heures supplémentaires ;
- autorisations spéciales d'absences, autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail) ;
- congé parental, maternité, paternité, adoption ;
- congé de formation ;
- congé sans traitement, disponibilité, grève, absence de service fait ;
- ...

Toute absence fera l'objet d'une retenue sur les mois suivants.

ARTICLE 4- Les titres de restauration ne sont pas cumulables avec le remboursement des frais de restauration.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 5- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cet avantage.

ARTICLE 6- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention du directeur général des services- Le président – M. Jacques BANGOU

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'arrêter, à compter du **17 décembre 2021 à 309 postes permanents**, le tableau des effectifs de CAP Excellence, tous budgets confondus, se répartissant comme suit et permettant le recrutement de fonctionnaires ou à défaut par dérogation de contractuels sur des emplois à temps complet (35/35^{ème}) correspondant aux grades figurant au tableau ci-après :

<i>Emplois tous budgets confondus</i>	<i>Effectifs au 17/12/2021</i>
▪ Directeur Général	1
▪ Directeur Général Adjoint	6
▪ Directeur Général des Services techniques	1
▪ Administrateur territorial hors classe	2
▪ Collaborateur de Cabinet	3
▪ Directeur territorial	2
▪ Ingénieur Général	1
▪ Ingénieur en Chef hors classe	3
▪ Ingénieur en Chef	3,5
▪ Ingénieur Hors classe	1
▪ Ingénieur Principal	8
▪ Ingénieur territorial	16
▪ Attaché Hors classe	2
▪ Attaché Principal	7
▪ Attaché territorial	32
▪ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4
▪ Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	3
▪ Rédacteur territorial	16,5
▪ Infirmier en soins généraux Hors classe	1
▪ Conseiller territorial des APS	1
▪ Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 ^{ère} classe	1
▪ Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	2
▪ Educateur des Activités Physiques et Sportives	3
▪ Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2
▪ Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	4
▪ Technicien territorial	5
▪ Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1
▪ Animateur Principal 2 ^{ème} classe	2
▪ Animateur territorial	1
▪ Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	15
▪ Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	17
▪ Adjoint administratif	56
▪ Agent maîtrise Principal	10
▪ Agent de maîtrise	11
▪ Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	15
▪ Adjoint technique	36
▪ Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	3
▪ Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	3
▪ Adjoint d'animation	2
▪ Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	2
▪ Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	2
▪ Adjoint Patrimoine	2
TOTAL	309 postes

TOTAL des postes créés au 17 décembre 2021 : 309 postes

Apprentis	10 postes
Vacataires	1 poste

ARTICLE 2- D'inscrire les crédits au budget et de donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires en signant toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.12.11/263- **Avis relatif à une demande de remise gracieuse à la suite de débet prononcé par la chambre régionale des comptes**

Rapporteur :
M. Didier MERIDAN
Conseiller autre membre du bureau communautaire
Membre de la commission affaires financières

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Evelyne BULVER.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de cycle de formation-action sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

POSTE DE DEPENSES (€HT)		POSTE DE RECETTES (€HT)		
4 cycles de formation-action : organisation, communication, préparation, ingénierie pédagogique, animation, évaluation	50 000,00€	PO FSE	48 000,00€	80%
Intervenants extérieurs complémentaires	10 000,00€	CAP Excellence	12 000,00€	20%
TOTAL	60 000,00€	TOTAL	60 000,00€	100%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15 minutes.